

N°2023/049

13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 009-210900767-20231205-2023_049-DE

MAIRIE DE CANTE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06
- absents : 04
- exclus : 00

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT M Jean-Jacques GIMENO, M Philippe BISOGNIN, M Hubert GRAS

Date de convocation et
d'affichage :
01/12/2023

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, Mme Nadine CLAPIER, M Sébastien CATHALA

OBJET

Participation de
5€/habitants
Pour le
Fonctionnement du
SIVE

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire

M le Maire informe :

La commune de Canté (ainsi que celle de Labatut, Lissac et St Quirc), participe au fonctionnement du SIVE avec un versement de 1750€/enfant par an, appelé « participation frais sco » et échelonné par trimestre. Cette participation selon le nombre d'enfant inscrit laisse le SIVE dans l'insécurité financière. En effet une baisse d'inscription est constatée depuis 3 ans.

Le conseil syndical du SIVE propose et ce, afin de stabiliser ses finances, que chaque commune verse sous forme de « contribution de soutien au fonctionnement », 5€/habitants par an.

A dernier recensement la commune de Canté comptait 209 habitants (Pop. en vigueur au 01/01/2023. Réf INSEE). Ce qui porterait la contribution de soutien à 1 045.00€ pour l'année 2023, imputée sur le compte 6554.

M le Maire propose aux membres du conseil de voter pour cette contribution à 5€/habitants par an pour 2023 et pour les années à venir.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
08 décembre 2023
et publication du
08 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.

Le secrétaire de séance


Jean-Jacques GIMENO

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de la contribution de 5€ / habitants pour 2023 et pour les années à venir selon les références de l'INSEE.

Mandate M le Maire pour élaborer et signer tout document nécessaire à sa mise en application.

Le Maire,


Eric CANCEL

Pour extrait conforme